

N° 22/017 DGS

DECISION

**Portant remise d'un cadeau aux animateurs bénévoles
des ateliers échecs de la Ville pour leur implication au bénéfice des enfants**

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines)
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la mise en place d'ateliers échecs sur le temps scolaire en direction des écoliers et extra-scolaire en direction des enfants du Centre de Loisirs « La Farandole » ;

Considérant que les trois animateurs de ces ateliers échecs en classes et au Centre de Loisirs assurent bénévolement cette sensibilisation et initiation pédagogique aux échecs en direction des enfants ;

Considérant la nécessité de remercier, encourager et valoriser l'implication et le dévouement bénévoles de ces trois animateurs par la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 – DECIDE l'attribution d'un cadeau pour chacun des trois animateurs, dont l'achat est effectué au sein de l'enseigne commerciale « Terre de Vignes » implantée sur le territoire communal.

ARTICLE 2 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 3 – PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget du service du développement culturel de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 janvier 2022

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A.de Saint-Quentin-en-Yvelines

